



Charge de copro impayées - Légalité accord de réduction des dettes ?

Par **chargescopro**, le **23/09/2020** à **17:11**

Bonjour,

Une petite copropriété. 4 copropriétaires:

- A (syndic bénévole): 32% de quote-parts
- B (gros retard de paiement de charges de copro environ 10000 euros): 28% de quote-part
- C: 28% de quote-part
- D: 12% de quote-part

A, C et D sont à jour de paiement des charges de copro.

B a un gros retard sur plusieurs années.

Question: A et B, qui représentent à eux seuls 60% de quote-part (et A est syndic bénévole) peuvent-ils voter un accord de copropriété pour réduire de manière importante la dette de B ?

Merci